

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

PRESENTS :

ARS W, BARBE A, BLAQUEFORT J, GERONIMO ML, GOURNAY CARCIA C, IMBERT A, LEVEQUE G, LOUP M, MARKOVIC J, MOYNIER J, PONS MP, PRADELLE S, RIBES J, RIGUET E, ROBIN Y, ROIG F, SAUR S, SIBERTIN-BLANC MA. WEBER P.

ABSENTS:

ARROUCHE A (excusé), BARTHES JP, BONNEFOUX B, CABROL J, CAZALS T, CHAUDOIR G, (excusée) CROS P, CABROL J, DOUTREMEPUICH P (excusé) LOPEZ J, MESQUIDA K, (excusé), MORERE N, PUCHE M, QUESADA Y.

POUVOIRS :

*ARROUCHE A donne pouvoir à BLANQUEFORT J ;
CHAUDOIR G donne pouvoir à ROIG F ;
DOUTREMEPUICH P donne pouvoir à RIGUET E ;
MESQUIDA K donne pouvoir à WEBER P.*

Au vu du nombre de membres présents et représentés, le quorum est atteint.

Points à l'ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du 07 février 2024
2. Vote du compte de gestion 2023
3. Vote du compte administratif 2023
4. Délibération d'affectation des résultats 2023
5. Vote de la décision modificative n°1 – Budget supplémentaire
6. Renouvellement délégation au Président « ligne de trésorerie »
7. Adhésions EPCI
8. Organisation du temps partiel
9. Tableau des effectifs
10. Protection sociale
- 11 Désignation au Collège des Référents Déontologues
12. Questions diverses

Le procès-verbal du Comité du 7 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

Vote du Compte de gestion 2023

Le Compte de gestion du Receveur Municipal, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le Compte de gestion est conforme au Compte administratif 2023 et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Compte de gestion s'établit comme il suit :

Dépenses de fonctionnement : 677 090,93 euros

Recettes de fonctionnement : 639 251,45 euros

Dépenses d'investissement : 43 149,43 euros

Recettes d'investissement : 58 146,21 euros

Le résultat de l'exercice 2023 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 14 996,78 euros en investissement et un déficit de 37 839,48 euros en fonctionnement. Soit un déficit global pour l'exercice 2023 de 22 842,70 euros.

Il est donné acte du Compte de Gestion 2023 à l'unanimité.

Vote du Compte administratif 2023

Le Compte administratif de l'année 2023, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations pour 2023.

Le Compte administratif 2023 est conforme au Compte de gestion et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Compte administratif s'établit comme suit (voir détail en annexe 2) :

Dépenses de fonctionnement : 677 090.93 euros

Recettes de fonctionnement : 639 251.45 euros

Dépenses d'investissement : 43 149,43 euros

Recettes d'investissement : 58 146,21 euros

Le résultat de l'exercice 2023 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 14 996,78 euros en investissement et un déficit de 37 839,48 euros en fonctionnement. Soit un déficit global pour l'exercice 2023 de 22 842,70 euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Président se retire au moment du vote madame Audrey IMBERT, élue Présidente de séance, met le compte administratif au vote.

Le Comité adopte le Compte administratif 2023, à l'unanimité.

Affectation des résultats 2023

En application des dispositions de l'instruction comptable M57 l'affectation des résultats issus des comptes administratifs intervient après l'approbation du compte administratif.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 à reporter s'élève à :

+ 104 696.03 euros en investissement. (Soit 89 699.25 € de 2022 + 14 996.78 € de 2023)

+ 398 778.89 euros en fonctionnement. (Soit 476 618.37 € de 2022 – 40 000 € part affectée à l'investissement 2023 – 37 839.48 € de 2023)

Le résultat de clôture global est donc de 503 474.92 euros.

Il est donc proposé au comité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 sur le budget 2024 du CFMEL de la façon suivante :

Fonctionnement :	compte R002 =	388 778.89 €
Investissement :	compte R001 =	104 696.03 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	compte 1068 =	10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

Vote de la Décision modificative n°1 : budget supplémentaire

Il est proposé au Comité les écritures suivantes :

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DM1 propositions du Président	Soumis au Vote du Comité
RECETTES FONCTIONNEMENT	639 600,00	388 778,89	1 028 378,89
002 Excédent antérieur reporté	0,00	388 778,89	388 778,89
013 Atténuation de charges	8 000,00	0,00	8 000,00
6479 Remboursement sur autres ch. Sociales	8 000,00	0,00	8 000,00
70 Produit de service	1 200,00	0,00	1 200,00
70688 Autres prestations de service	1 200,00	0,00	1 200,00
70878 Remboursement frais par d'autre redevab	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	630 000,00	0,00	630 000,00
7473 Participation département	126 000,00		126 000,00
74748 Participations autres communes	466 000,00		466 000,00
74758 Participations EPCI	38 000,00		38 000,00
7488 Autres Participations	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
7588 Autres produits divers de gest.courante	0,00	0,00	0,00
042 Op ordre de transfert entre sections	400,00	0,00	400,00
777 Subv. investissement transférée compt.rés.	400,00	0,00	400,00

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DM1 propositions du Président	Soumis au Vote du Comité
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	639 600,00	388 778,89	1 028 378,89
002 Report en section de fonctionnement			0,00
011 Charges à caractère général	179 220,66	7 000,00	186 220,66
6027 Alimentation	100,00		100,00
6042 Achat de prestations de service	14 496,00		14 496,00
60622 Carburants	500,00		500,00
60632 F. petit équipement	250,00		250,00
6064 Fournitures administratives	5 000,00	1 000,00	6 000,00
6068 Autres matières et fournitures	1 600,00		1 600,00
611 Prestations de service	3 300,00	4 800,00	8 100,00
6132 locations immobilières	500,00		500,00
61358 Locations mobilières	12 000,00		12 000,00
61551 entretien matériel roulant	500,00		500,00
6156 Mainténances	28 088,00	-7 300,00	20 788,00
6161 Primes assurances	6 786,66		6 786,66
6182 Documentation générale et technique	40 000,00		40 000,00
6184 Versement org. Form	4 000,00	1 000,00	5 000,00
6188 Frais divers	0,00		0,00
6225 Indemnités comptables	0,00		0,00
62268 Honoraires	10 000,00	2 000,00	12 000,00
6227 Frais actes et contentieux	2 000,00		2 000,00
6228 Divers Rem. Intermédiaires	100,00		100,00
6231 Annonces et insertions	500,00		500,00
6233 Foires et expositions	2 700,00		2 700,00
6234 Frais organisation session formation	18 000,00		18 000,00
6236 Catalogues imprimés	9 300,00	3 500,00	12 800,00
6237 Publications	0,00		0,00
6238 Frais divers de publicité, publications, relations publiques	2 200,00		2 200,00
6251 Voyages déplacements	4 000,00		4 000,00
6256 missions	0,00		0,00
6261 Affranchissement	10 300,00	1 000,00	11 300,00
6262 Télécommunication	3 000,00	1 000,00	4 000,00
63513 Impôts taxes et vers. Ass.	0,00		0,00
012 Charges de personnel	420 966,00	18 053,42	439 019,42
6218 Autre personnel extérieur	0,00		0,00
6332 Cotisation au FNAL	200,00		200,00
6333 Participation formation professionnelle	0,00		0,00
6336 Cot CDG CNFPT	3 706,00		3 706,00
6338 autres impots et taxes	700,00		700,00
6411 Rémunération principale Pers. Titulaire	174 000,00		174 000,00
64112 SFT, indemnité rés. Titulaires	2 771,00		2 771,00
64113 NBI Titulaires	2 659,00		2 659,00
64118 Autres indemnités	72 195,00		72 195,00
64131 Rémunérations non titulaire	21 500,00		21 500,00
64132 SFT, indemnité rés non titulaires	1 210,00		1 210,00
64138 Primes et autres indemnités non titulaires	4 421,00		4 421,00
6417 Apprenti	0,00	6 000,00	6 000,00
6451 Cotisations URSSAF	46 364,00		46 364,00
6453 Cot caisse de retraite	55 000,00	6 000,00	61 000,00
6454 Cotisations ASSEDIC	1 000,00		1 000,00
6455 Cot assurances personnel	13 100,00	5 951,42	19 051,42
6457 Cotisation liée apprentissage	140,00	102,00	242,00
6458 Cot autres organismes	0,00		0,00
6475 Médecine du travail	1 100,00		1 100,00
6478 autres charges sociales	17 900,00		17 900,00
6488 Autres charges	3 000,00		3 000,00
65 Autres charges de gestion courante	20 943,04	0,00	20 943,04
6531 Indemnités Elus	14 000,00		14 000,00
6532 Frais mission Elus	5 500,00		5 500,00
6533 Cotisations retraite Elus	600,00		600,00
6534 Cotisation SS Part patronale	0,00		0,00
65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage	840,00		840,00
65888 Autres	3,04		3,04
66 charges financières	0,00	0,00	0,00
67 charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dotations amortis. Provisions	18 470,30	1 800,00	20 270,30
042 Opérations d'ordres entre section	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section Invest.	0,00	361 925,47	361 925,47

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DM propositions du Président	Soumis au Vote du Comité
RECETTES INVESTISSEMENT	18 720,30	478 421,50	497 141,80
001 Résultat invest reporté	0,00	104 696,03	104 696,03
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	361 925,47	361 925,47
10 Dotations et réserves	250,00	10 000,00	10 250,00
10222 FCTVA	250,00	0,00	250,00
1068 excédent fonctionnement capitalisé	0,00	10 000,00	10 000,00
13 subventions	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations	18 470,30	1 800,00	20 270,30
28051 Licences	0,00		0,00
281828 Matériel de transport	6 720,00		6 720,00
281838 Matériel informatique	11 237,30	1 400,00	12 637,30
281848 Matériel de bureau et Mobilier	513,00	400,00	913,00

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DM propositions du Président	Soumis au Vote du Comité
DEPENSES INVESTISSEMENT	18 720,30	0,00	18 720,30
13 Subventions d'investissement	400,00	0,00	400,00
13918 Autres subv. inv. Transférables	400,00		400,00
20 Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	2 000,00
2051 Concessions, logiciels	2 000,00		2 000,00
21 Immobilisations corporelles	16 320,30	0,00	16 320,30
21838 Matériel informatique	12 500,00		12 500,00
21848 Matériels de bureau et mobiliers	3 820,30		3 820,30

Après en avoir délibéré, le Comité vote la décision modificative n° 1 à l'unanimité.

Renouvellement « ligne de trésorerie »

Par sécurité financière, compte tenu du fait que les cotisations des membres peuvent être encaissées de façon différée, il est demandé au Comité de renouveler la délégation de compétence au Président pour négocier et signer une ligne de trésorerie d'un montant maximal de cent mille euros (100 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Comité délègue au Président la compétence pour négocier et conclure une ligne de trésorerie, à l'unanimité.

Adhésion EPCI

Lunel Agglo a manifesté sa volonté d'adhérer au CFMEL et au service commun des Référents Déontologues par délibération n° 382024 du 28 mars 2024.

Conformément à l'article 14 des statuts du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, l'adhésion de nouvelles communes ou EPCI au centre postérieurement à sa création doit faire l'objet d'une demande d'admission et obtenir le consentement du comité par délibération prise à la majorité des trois quarts de ses membres, au nom des collectivités adhérentes.

Lorsque l'adhésion est demandée en cours d'année, la cotisation mise à la charge de la collectivité adhérente est réclamée pour toute l'année pour les adhésions devenues effectives avant le 1er juillet ou fixée sur la base de 6 mois, pour les adhésions devenues effectives après la date du 1er juillet.

Le Président rappelle que le barème de cotisation des EPCI a été révisé par délibération n°2023-20 du 4 octobre 2023 pour intégrer la strate des communautés d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Comité accueille favorablement cette demande d'adhésion, à l'unanimité.

Organisation du temps partiel

Il appartient au comité syndical de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité en application des dispositions codifiées aux articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14 du code général de la fonction publique, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Comité social territorial en formation spécialisée a rendu un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa séance du 21 mai 2024.

Le Comité approuve les conditions d'exercice du travail à temps partiel, l'unanimité.

Tableau des effectifs

Dans le cadre de la réorganisation de service initiée en 2023, à l'occasion du départ à la retraite d'un agent de catégorie A, il convient d'anticiper le recrutement d'un cadre B pour faire face à un accroissement d'activité et d'un apprenti à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

De plus, la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières demande par ailleurs d'anticiper les besoins du syndicat à court et plus long terme, notamment au vu des avancements de grade et des dossiers de promotion interne déposés cette année.

Le Comité modifie le tableau des effectifs :

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont Temps non complet
Attaché hors classe	A	1	
Attaché principal	A	1	
Attaché	A	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	
Adjoint administratif		1	
Sous total		11	
Agent non titulaire	C	1	TNC
Apprenti		1	
Total		13	

Protection sociale

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Président ainsi que les membres siégeant au Conseil du Centre de gestion, mesdames LEVEQUE, PONS, SAUR et messieurs BLANQUEFORT ET ROBIN quittent la salle au moment du vote

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux et introduit une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suit à l'accord collectif adopté en juillet 2023, le comité du CFMEL qui a fixé une participation financière employeur pour les agents entame une réflexion sur le montant et les conditions de prise en charge, c'est pourquoi il est proposé de confier un **mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour** convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure doit permettre à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Désignation au Collège des Référents Déontologues

Par délibération en date du 24 mai 2023, le Conseil syndical a constitué un collège de Référents Déontologues, dans le cadre d'un service commun.

A ce jour, plus de 156 communes et 6 établissements publics ont par délibérations concordantes adhéré à ce service commun et désigné le Collège des Référents Déontologues du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

3 personnalités remplissant les conditions requises et les qualités nécessaires à l'exercice de cette mission ont été nommés par le Président du CFMEL dans le Collège.

Au vu du nombre d'adhésion au service commun, il est apparu important de nommer un membre supplémentaire.

Le Président indique également qu'il entendu le Comité sur son souci de respecter la parité au sein du Collège des Référents Déontologues.

C'est pourquoi, il a auditionné une nouvelle personnalité qualifiée en la personne de Maître Michèle TISSEYRE qui répond aux qualités nécessaires pour Référente Déontologue, notamment par les fonctions qu'elle a exercées en tant que Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Montpellier et Présidente de l'Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Montpellier.

Le Comité nommé par délibération Maître Michèle TISSEYRE, Référente Déontologue au sein du Collège mis en place par le CFMEL.

Questions diverses

✓ La formation

L'année 2024 est marquée par l'obtention de la certification QUALIOPI « Organisme de formation » après un audit de certification mené en février. Le prochain audit de contrôle est prévu dans en juin 2025.

Le Président remercie l'équipe du CFMEL et sa Directrice pour le travail mené pour l'obtention de cette certification indispensable pour mener les actions de formations.

Le bilan des formations est tout fait satisfaisant, le nombre de participants revient à la hausse après un creux en 2023 qui marque le milieu du mandat. Pour exemple, la formation organisée en partenariat avec l'UMIH a réuni le 23 mai à PORTIRAGNES 71 participants.

Pour le Président, les objectifs en matière de formation sont à ce stade du mandat :

- de continuer de proposer des formations de forte qualité comme le cycle de formations sur la Laïcité, ou sur la transition écologique ;
- de communiquer suffisamment pour toucher les maires (et notamment par territoires et par le biais des élus membres du Comité , maires et conseillers départementaux) ;
- d'accompagner les élus en fin de mandat qui est une.

Les membres du Comité partagent ces objectifs et font état de leurs inquiétudes sur la période charnière vers le renouvellement des conseils municipaux et les difficultés qui pourraient dissuader les élus de briguer un mandat. Ils réaffirment le besoin d'assistance du CFMEL.

Les prochaines formations programmées en juin 2024 sont proposées avec la DDTM sur les leviers de lutte contre la cabanisation.

Madame GERONIMO apporte son témoignage sur la difficulté rencontrées dans le cadre des infractions d'urbanisme (lenteurs des délais, dissonance entre le juge administratif et pénal, complexité des procédures qui amènent parfois à la relaxe des contrevenants, manque d'information des maires par la DDTM et le Parquet)

Le Président indique qu'il faut effectivement développer et renforcer le partenariat DDTM et Parquet pour fluidifier ces procédures, c'est le sens du travail du CFMEL et de l'AMF34, comme cela a été fait en matière de constitution de partie civile en cas d'agression d' élu.

✓ Les partenariats en cours :

- Avec l'ordre des avocats de Montpellier et de Béziers en vue de la préparation en 2025 de sessions de sensibilisation des élus au procès et au contentieux pour les accompagner lorsque qu'ils doivent porter plainte (formation en 2025).
- Avec la DDTM pour cadrer les interventions de chacun en matière de co-construction des formations (formation sur les leviers de lutte contre la cabanisation en juin 2024) et de livrables pour sensibiliser les élus sur différents sujets,

- Avec l'UDCCAS et le Département : l'AMF 34 et le CFMEL ont accompagné le Département pour la présentation du Schéma départemental d'action sociale voulu par le Président Kléber MESQUIDA et porté par madame Patricia WEBER, vice-présidente au conseil départemental.

Madame Patricia Weber présente rapidement les objectifs du Schéma et remercie le Président Roig et ses équipes pour ce partenariat.

Elle ajoute que face aux particularités territoriales, la méthodologie retenue est de rencontrer les maires que leur commune dispose d'un CCAS ou pas, afin de prendre la mesure des disparités territoriales et des besoins sociaux propres à chaque collectivité, au-delà de du public bénéficiaires des aides départementales (PA et MDPH).

Ces rencontres sur le territoire donneront lieu à la signature de conventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 5 juin 2024

Le Secrétaire de Séance

Le Président

Jean BLANQUEFORT
Maire de Roujan

Frédéric ROIG
Maire de Pégairolles-de-l'Escalette

